



# Règlement intérieur

## Patinoire

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS**

Piscine - Parc de Buisson Rond - Rue Sainte Rose – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 85 88 88 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## **Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** le Code du sport, et notamment le livre III pratique sportive - chapitre II obligations liées aux activités sportives – titre II relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs,

**Vu** le Code du sport dans son article R. 322-1 relatif à la déclaration du Plan d'organisation de la surveillance et des secours,

**Vu** le Code du sport, dans ses articles R. 322-27 et R. 322-28 relatifs à la Prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs,

**Vu** le Code de la consommation dans son article L. 221-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-4 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,

**Vu** le Code de la santé publique dans ses articles L. 3511-3, L. 3511-7, R. 3511-7 et L. 3323-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**Vu** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**Vu** la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics,

**Vu** la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, Livre II-titre V : vidéoprotection

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/0376 du 21 mars 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de réajuster le règlement intérieur de la patinoire de Grand Chambéry,

Le fait pour un usager d'entrer dans l'établissement constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

## **TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 : Modalités d'ouverture**

Les jours et horaires d'accès à la patinoire ainsi que leurs modifications ponctuelles sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site internet de Grand Chambéry.

La patinoire de Grand Chambéry se réserve le droit en fonction de ses besoins d'exploitation (stages, compétitions, manifestations, travaux...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser toute ou partie de la piste de glace ou de l'équipement.

La fermeture des caisses a lieu 30 minutes avant l'heure d'évacuation du public. L'annonce d'évacuation de la piste, débute 15 minutes avant la fin de la séance publique.

En cas de forte affluence, la direction se réserve le droit de limiter les entrées.

## **Article 2 : Droits d'accès**

Sont admises dans l'établissement, uniquement les personnes ayant acquitté un droit d'entrée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire et affichés à l'entrée de l'établissement.

Le titre d'entrée individuel de paiement vendu à l'accueil est utilisable uniquement pour le jour où il a été délivré. Le ticket de caisse est à conserver par l'usager et à présenter en cas de contrôle.

La location des patins est consentie selon cette même délibération tarifaire dans la limite des disponibilités. Le patineur locataire d'une paire de patins doit obligatoirement déposer au vestiaire ses chaussures personnelles.

Les entrées et locations unitaires vendues sous forme de QR Code sur le site de billetterie en ligne de Grand Chambéry sont valables 1 mois à compter de la date d'achat et ne sont ni échangeables ni remboursables selon les conditions générales de ventes.

L'achat d'un badge magnétique rechargeable, non remboursable, non cessible est obligatoire pour les abonnements. Les cartes d'abonnements sont valables deux ans à compter de la date d'achat et ne pourront pas être prolongées sauf cas exceptionnel jugé par la direction de la patinoire.

Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit ou d'une gratuité doivent présenter un justificatif à la caisse, correspondant à leur situation et conformément à la délibération tarifaire en vigueur. Des contrôles seront faits régulièrement.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Les participants aux activités animées par le personnel de la patinoire doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

## **Article 3 : Interdiction d'accès**

Ne sont pas admis dans l'établissement :

1. Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure, un document justifiant de l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil.
2. Les personnes dont le comportement est inapproprié et pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement (état d'ivresse, sous l'emprise évidente de produits stupéfiants, prosélytisme, revendications communautaristes, propagande pouvant nuire aux bonnes mœurs et à l'ordre public...).
3. Les personnes s'étant vu notifier une interdiction d'accès temporaire.
4. Les animaux, mêmes tenus en laisse ou portés sur les bras, à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes malvoyantes, autorisés à rester dans le hall d'entrée.

Le personnel de l'équipement est habilité à contrôler la bonne application de ces règles. En cas de non-respect ou de différent, il pourra être fait appel aux agents des forces de l'ordre.

## **Article 4 : Fréquentation maximale instantanée**

La fréquentation maximale instantanée de la patinoire est de :

- 1082 personnes

## **Article 5 : Casiers consignes**

Les usagers peuvent utiliser un casier consigne mis à disposition gracieusement pour y déposer leurs affaires personnelles. Ces casiers consignes sont situés dans l'espace vestiaire public. Leur utilisation demande l'usage d'un code personnel et confidentiel. Le nombre de casier consigne étant limité, la patinoire ne garantit pas l'entière disponibilité de ce service.

L'utilisation des casiers consignes est placée sous la seule et entière responsabilité de l'utilisateur.

Grand Chambéry décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou autre préjudice concernant des affaires personnelles, y compris pour celles entreposées dans un casier consigne. C'est pourquoi il est vivement conseillé de venir à la patinoire sans objet de valeur.

A la fermeture de la patinoire, tous les casiers consignes seront ouverts et vidés par le personnel habilité sans aucune garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

## **Article 6 : Affûtage des patins**

La prestation « affûtage des patins » est en vente à la caisse de la patinoire, selon le tarif fixé par délibération du Conseil communautaire. Le délai de la prestation affûtage des patins est au minimum de 72h.

Le délai de conservation des patins non récupérés par les usagers est d'un an, au-delà de ce temps, les patins seront remis aux objets trouvés de la ville de Chambéry.

## **Article 7 : Cours d'enseignement de patinage**

Les cours d'enseignement de patinage sont encadrés par des personnels diplômés habilités à enseigner le patinage.

Les horaires de cours donnés comprennent la prise en charge des enfants par les personnels encadrants sur la piste de glace. Grand Chambéry n'est pas responsable de la garde de l'enfant avant et après les cours.

Pour accéder aux cours, le port des gants est obligatoire.

En cas d'absence, un remboursement est possible sur présentation d'un justificatif médical ou selon des circonstances exceptionnelles.

## **Article 8 : Jardin de glace**

Le jardin de glace est un espace dédié aux enfants accompagnés de leurs parents dans lequel est mis à disposition du matériel ludique et pédagogique. Ce matériel doit être utilisé uniquement dans l'espace qui lui est dédié, il demeure sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs. L'accès au « jardin de glace » est un service compris dans le tarif d'entrée. Le jardin de glace est accessible uniquement les week-ends (samedis et dimanches) et durant les après-midis des petites vacances scolaires de Toussaint et de Pâques (Zone A).

## **Article 9 : Séances réservées aux centres de loisirs sans hébergements, maisons de l'enfance de l'agglomération**

Des séances dédiées à thèmes peuvent être organisées par la direction de la patinoire, les matinées des mardis et jeudis des petites vacances scolaires (Zone A). Ces séances sont soumises à une réservation obligatoire au préalable et dans les conditions énumérées dans les documents transmis en amont aux différentes structures.

## **Article 10 : Prestations formule anniversaire**

Des prestations anniversaires peuvent être organisées conjointement avec le gérant du bar restaurant de la patinoire les mercredis après-midis hors vacances scolaires (Zone A). Ces prestations sont soumises à une réservation obligatoire selon les conditions énumérées dans les documents transmis en amont par le personnel d'accueil et de ventes de la patinoire.

## **Article 11 : Espace bar-restauration**

Son activité est placée sous la responsabilité de son gérant.

## **Article 12 : Objets perdus / trouvés**

Les objets perdus/trouvés sont déposés à la caisse. Ils peuvent être sollicités auprès du responsable de l'établissement ou de son représentant.

Le délai de conservation de ces objets non récupérés par les usagers est d'un an, au-delà de ce temps, ils seront remis aux objets trouvés de la ville de Chambéry.

## **TITRE 2 : REGLES DE CONDUITE DANS L'ETABLISSEMENT**

Il est formellement interdit :

1. De pénétrer dans les zones ou locaux privatifs...
2. D'introduire dans l'établissement de l'alcool ou substances illicites, des bouteilles en verre et des objets tranchants dans l'établissement,
3. De manger et de boire sur l'aire de glace,
4. D'avoir un comportement dangereux envers les autres et soi-même (vitesse excessive, passage trop rapproché des autres patineurs, non-respect du sens de rotation de patinage...),
5. D'enjamber les mains courantes, de s'asseoir sur la rampe du pourtour de piste,
6. De marcher avec des patins à glace sur des surfaces non prévues à cet effet
7. D'accéder à la glace sans patins à glace, sauf pour les personnes à mobilité réduite,
8. De se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de la patinoire sans y être autorisé,
9. De détériorer les matériels et installations mis à disposition du public. Les dégradations de toute nature causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat écrit et les auteurs en seront financièrement rendus responsables.

Durant les opérations de surfaçage, les usagers devront respecter l'intégralité des règles de sécurité :

- Ne pas entraver la progression de la surfaceuse depuis le pourtour de piste (tendre les bras, toucher la surfaceuse...)
- Accéder à la piste avant d'y être dûment autorisé (annonce micro)

Les prises de vues individuelles, destinées à un usage privé et familial doivent être réalisées dans le respect de l'image et de la vie privée des autres usagers de la patinoire.

### **Article 13 : Vidéo-protection**

La patinoire dispose d'un système de vidéo-protection dûment autorisée et régi par arrêté préfectoral, permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnels.  
(Les caméras ne visionnent en aucun cas les locaux privatifs (sanitaires...))

Le responsable de la mise en œuvre du système et les personnes habilitées par arrêté préfectoral ont seuls accès au visionnage et sont garants de leur confidentialité.  
Conformément à l'article 253-5 du Code de la sécurité intérieure toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système pour obtenir accès aux enregistrements qui la concernent.

Un refus d'accès peut être opposé pour un motif tenant au droit des tiers, à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à ces procédures.

### **Article 14 : Stationnement**

La patinoire ne dispose pas de parking dédié, un parking public à zone bleue se situe à proximité immédiate de l'établissement.

Les vélos ou autres modes de déplacement (trottinettes...) doivent être stationnés dans les espaces prévus à cet effet à l'extérieur de l'établissement.

### **Article 13 : Affichage et publicité**

La patinoire de Grand Chambéry se réserve l'exclusivité de toute la publicité sonore ou visuelle à l'intérieur de la patinoire.

## **TITRE 3 : RESPONSABILITE DE GRAND CHAMBERY ET APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 14 : Responsabilité de GRAND CHAMBERY**

Grand Chambéry, propriétaire et exploitant de l'établissement décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- pertes ou vol d'un quelconque effet personnel dans l'enceinte de la patinoire, à l'exception des chaussures de ville confiées en main propre au personnel de la patinoire en échange de la paire de patins de location.
- accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

Grand Chambéry n'est ni propriétaire, ni responsable des distributeurs de boissons et snacking et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En cas de problème, il conviendra d'utiliser le numéro de téléphone figurant sur l'appareil.

## **Article 15 : Responsabilité des usagers**

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement, de leur maladresse ou inattention, ou des risques propres à l'activité. Ils devront recourir alors à leur responsabilité civile.

## **Article 16 : Discipline et sanctions**

Le responsable de l'établissement, les agents de la Direction des grands équipements et les agents de sécurité intervenant pour le compte de la collectivité sont chargés de la stricte application du présent règlement. Ils possèdent toute latitude pour apprécier les cas non énoncés dans le présent règlement et agir en conséquence. Les infractions au règlement intérieur sont sanctionnées par :

- un rappel à l'ordre,
- une reconduction à la sortie, provisoire ou définitive, consignée sur main courante,
- une exclusion de l'établissement pour une durée déterminée, pouvant donner lieu à dépôt de plainte ou à constat rédigé par Grand Chambéry sous forme de courrier le cas échéant, en fonction de la gravité des faits constatés.

Dans tous les cas, le prix d'accès et de location acquitté ne sera en aucun cas remboursé.

## **Article 17 : Réclamations / Suggestions**

Les usagers ont à leur disposition à la caisse, des fiches usagers afin de faire part à Grand Chambéry de leurs avis sur le service proposé ou via le site internet de Grand Chambéry.

## **Article 18 : Application**

MM. le Directeur général des services, le Directeur des grands équipements, le responsable de l'établissement et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Chambéry, le 06 octobre 2022

Le président  
Philippe GAMEN

